

Ville de Port-de-Bouc

Conseil Municipal du 3 juillet 2015

La séance du Conseil Municipal de la Mairie de Port de Bouc est ouverte dans les formes réglementaires à 18 h 05, sous la présidence de Madame Patricia FERNANDEZ-PÉDINIELLI, Maire de Port de Bouc.

Madame le Maire procède à l'appel nominal.

25 présents : FERNANDEZ-PÉDINIELLI Patricia, SANTORU-JOLY Evelyne, DEPAGNE Marc, CERBONI Rosalba, BELSOLA Laurent, GIOVANELLI Béatrice, GUIRAMAND Patrick, MALARET Monique, LADJAL Mériem, PHILIPPE Louis, SIRAT Boulenouar, GIORGETTI René, SANTIAGO Michel, NOUGUE Alain, TORRES Christian, DOMINI Chérifa, DI CESARE Stéphanie, SAADAoui Amar, DINI Manon, MICHEL Christiane, BERNEX Claude, PINET Gérald, TETIENNE-CASANO Corinne, PEPE Virginie, DIDERO Stéphane.

7 Absents avec procuration : CHAPELLE Patrice, TRAVERSA Marcel, LACHAUD Dominique, GALLINA Martine, MULLER Martine, CORTES Isabelle, REBBADJ Saler.

1 absent : GIANNANTONI Jean-Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Madame le Maire désigne comme **secrétaire de séance Madame Mériem LADJAL**, qui accepte de prendre cette responsabilité.

Mme le Maire.- Je sou mets au vote la proposition d'ajouter un point supplémentaire qui concernerait des projets pour le Contrat de Ville. Je passe la parole à Madame Santoru-Joly pour qu'elle vous l'expose.

Mme SANTORU-JOLY.- C'est un point que nous avons été obligé d'ajouter puisque c'est la Région qui nous demande une délibération à propos d'actions qui sont intégrées dans le Contrat de Ville et qui sont portées par la Commune.

(Lecture) :

« Dans le cadre du Contrat de Ville 2015, le Service Municipal de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité), et le Service Municipal Citoyenneté, ont déposé deux dossiers.

Le premier est intitulé « coordinatrice GUSP », il correspond au financement du poste de la coordinatrice et au fonctionnement de sa mission auprès des habitants du quartier prioritaires de la Politique de la Ville.

Le second est un projet qui porte l'intitulé « s'enrichir de la fraternité », c'est un projet culturel et citoyen en direction des jeunes sur la base d'ateliers d'écriture et de musique.

Ces dossiers correspondent aux priorités du Conseil Régional et peuvent donc bénéficier de subventions. Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de ce même Conseil

Régional pour un montant de 6 000 pour le premier, et 3 000 euros pour le second ».

Une délibération de la Communauté d'Agglomération a déjà été prise.

Mme le Maire.- Avez-vous besoin d'explications supplémentaires pour statuer sur le fait d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal ? (*Non*)

Qui est pour ? L'unanimité, je vous en remercie.

Le point supplémentaire est approuvé à l'unanimité

1) CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (S.I.V.U.) POUR LE PORTAGE DU CIAS

Rapporteur : M. Marc DEPAGNE

Avec la mise en place de la Métropole au 1^{er} janvier 2016 et la disparition de la CAPM, les villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les Remparts se sont interrogées sur le devenir du CIAS. La compétence sociale n'étant pas une compétence obligatoire de la métropole, les maires ont souhaité conserver cette cohérence de solidarité au niveau du territoire en adossant le CIAS à un syndicat de communes.

Le préfet a donné son accord pour autoriser la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui accueillera le CIAS. Pour ce faire la CAPM a dû, dans un premier temps, se dessaisir de la compétence action sociale et la restituer aux villes afin que celles-ci puissent créer le S.I.V.U. et transférer le CIAS de la CAPM vers le nouveau S.I.V.U. C'est l'objet de ce point à l'ordre du jour (*Lecture du rapport*)

Mme le Maire.- Merci. Avez-vous des questions ou des demandes d'intervention sur ce sujet ?

Mme PEPE.- J'ai plusieurs questions.

La première c'est pourquoi maintenant ? Pour mémoire, en 2013 il me semble que l'on avait déjà transféré les compétences sociales vers la CAPM, je m'étais abstenue parce que j'estimais que ces compétences devaient rester à la Ville, pour moi c'est très important que chaque ville puissent les gérer parce que chaque population et chaque problématique est différente dans chaque ville.

La deuxième, pourquoi ne pas avoir fait ce syndicat avant ? On aurait pu le faire avant plutôt que de renvoyer à la CAPM pour après garder ces compétences, pour les protéger en vue de la Métropole.

Donc pourquoi maintenant et pourquoi ne pas l'avoir fait avant.

M. DEPAGNE.- C'est tout simplement la compétence de la Métropole, s'il n'y avait pas eu la Métropole on serait restés au niveau du CIAS. C'est le fait de la création de la Métropole à partir du 1^{er} janvier 2016 et pour garder cette compétence de solidarité entre les villes -ce qui, je vous le rappelle, est quand même en notre faveur- ... Même si vous vous êtes abstenue j'espère que vous vous êtes aperçue qu'au niveau de la population Port de Boucaine nous sommes un cran au-dessus parce qu'avec le CIAS nous étions dans une compétence qui nous permettait de donner des aides supplémentaires que nous pouvions donner au niveau communal avant, et si nous voulons maintenir ce niveau d'aides en direction de la population Port de Boucaine il n'y a qu'un syndicat qui peut le faire.

Mme PEPE.- Est-ce que ça va vraiment protéger cette compétence ?

M. GIORGETTI.- Madame PEPE s'était abstenue, c'est son droit.

Puisque nous participions dans une agglomération qui avait des moyens et qui rehaussait les choses sur le plan du secours social pour les Ports de Boucaines et les Ports de Boucains notamment ceux qui sont en difficulté, nous avons dit oui pour l'intérêt des habitants puisque nous sommes là pour eux, pour qu'ils aient les mêmes droits sur le territoire des trois villes. C'était donc évident pour nous que le CIAS réponde aux besoins de ces personnes qui sont de plus en plus en difficulté avec la crise qui sévit durement dans notre pays et sur notre territoire.

Deuxièmement, le préfet de région nous dit que cette compétence ne sera pas une compétence métropolitaine et qu'il nous autorise à monter un Syndicat Intercommunal. Du fait de la disparition de la CAPM à laquelle nous sommes opposés puisqu'on s'est battus jusqu'au bout avec les élus et parmi ces élus, il y en avait de toutes tendances, je le rappelle. Sur 119 maires dans notre département, 113 se sont battus jusqu'au bout pour que la loi telle que définie par l'Assemblée Nationale ne fasse pas en sorte que les agglomérations disparaissent. Maintenant malheureusement l'Assemblée en a décidé autrement, donc il faut une solution de repli qui ne pénalise pas les gens. Avec l'autorisation du préfet nous aurons ce syndicat qui gèrera le CIAS. Quand l'agglomération n'existait pas on avait un SIVOM, au lieu d'être un syndicat à vocation multiple qu'était le SIVOM, qui gérait l'eau et l'assainissement, nous aurons un syndicat unique pour gérer cette seule compétence qui est le CIAS. C'est simple.

Mme SANTORU-JOLY. - Vous vous étiez abstenue parce que vous aviez une inquiétude qui est la même que la nôtre, nous la partageons, à savoir que chaque commune a ses spécificités. C'est pour cela que dans le cadre de la communauté d'agglomération quand nous avons créé le CIAS, pour que la Ville

de Port-de-Bouc puisse prétendre à attribuer des aides, on avait quand même conservé le CCAS. Chaque commune gérait ses propres aides sociales à partir des spécificités de sa population, comme Martigues et Saint-Mitre, donc cette inquiétude avait été levée lors de ce fameux Conseil Municipal.

Mme le Maire.- Pourquoi maintenant ? Parce que nous ne pouvons plus continuer un CIAS. Pourquoi mettre en place ce Syndicat ? Parce que sinon on retombe seuls sans solidarité, avec notre seul budget, tandis qu'avec le syndicat intercommunal nous restons en solidarité avec Martigues et Saint-Mitre.

Mme PEPE.- Comment ça va se passer pour le financement ?

Mme le Maire.- C'est un financement qui va fléchir tous ceux que l'on avait auparavant, alors que tous les financements qui existent aujourd'hui à la CAPM partent à la Métropole. Celle-ci qui décidera de ce qui va « redescendre » auprès des Communes. Donc on essaie de fléchir horizontalement de la CAPM vers le SIVU.

M. DEPAGNE.- Concrètement, depuis que nous sommes passés au CIAS nous avons pu apporter une aide au chauffage pour les personnes âgées les plus en difficulté.

Mme le Maire.- Par exemple, mais il y a d'autres exemples.

M. DIDERO.- On vous rejoint sur ce point. Par la Métropole qui va nous être imposée, y compris les élus qui dirigent la majorité des villes du département ne savent pas à quelle sauce ils vont être mangés.

Si le préfet autorise et donne la possibilité que l'on garde certaines compétences qui sont fondamentales et qui évitent que tous les dossiers soient traités avec des élus qui ne sont pas vraiment proches du terrain puisque les décisions sont prises par la Métropole, donc par Marseille quelque part,

c'est important. Et c'est important quelque part aussi puisqu'en effet, dans la Commune de Port-de-Bouc nous avons beaucoup plus de difficultés d'ordre social que Martigues qui a un budget beaucoup plus conséquent, donc quelque part nous allons bénéficier de retombées financières supplémentaires, ce qui va nous faire tirer les budgets vers le haut, ce qui ne peut être qu'une bonne chose.

Cela montre aussi la détermination des élus, et comme le disait à juste titre Monsieur Giorgetti, quelle que soit leur tendance politique, de montrer que sur certains sujets nous sommes capables de faire autre chose que de la simple politique politicienne, et que nous sommes bien d'accord sur certains sujets pour être au service de l'intérêt général.

Mme le Maire.- Très bien, à ceci près que ce n'aurait pas été la Métropole qui aurait traité les dossiers puisqu'elle ne veut pas de cette compétence. A ceci près que la Métropole aurait pris le budget actuel du CIAS, et on ne connaît pas quel serait le montant qu'elle aurait fait redescendre pour cette compétence, étant entendu que plus elle a d'argent pour ses propres compétences mieux c'est pour elle.

Je prends note. Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. DIDERO.- Sur un autre point, par rapport aux délégués que vous proposez avec leurs suppléants...

Mme le Maire.- Si vous voulez on le voit après, si nous sommes d'accord pour le créer on peut proposer des noms. Je vous céderai la parole après.

Je vous propose qu'après ce débat nous prenions part au vote.

Qui est pour la création du SIVU ? L'Unanimité, je vous en remercie.

Le rapport n°1 est approuvé à l'unanimité

Mme le Maire.- Je cède à nouveau la parole à Monsieur Depagne pour présenter les différents candidats.

M. DEPAGNE.- Le SIVU du Pays de Martigues est administré par un organe délibérant, le Conseil Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes, membres au scrutin à la majorité absolue en application de l'article 5211-7.

L'article 6 des statuts du SIVU du Pays de Martigues dispose que le SIVU est administré par 4 délégués titulaires et 2 suppléants pour notre commune.

Chaque groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats à ces fonctions, la liste doit être déposée avant l'ouverture du scrutin, le vote se fait à bulletin secret sans panachage ni rature.

Deux listes ont été déposées, y a-t-il d'autres listes ?

M. DIDERO.- Je souhaiterais vous proposer deux personnes de mon groupe, Madame Corinne Tetienne/Casano, et Monsieur Claude Bernex.

Mme le Maire.- Marc, peux-tu donner les différentes listes ?

M. DEPAGNE.- Les candidats représentant la majorité municipale :

Titulaires : Madame Patricia Fernandez-Pedinielli, Monsieur Marc Depagne, Madame Rosalba Cerboni, Monsieur Amar Saadaoui.

Suppléants : Monsieur Boulenouar Sirat, Madame Martine Gallina.

Les candidats représentant la liste « les Républicains » : titulaire : Madame Virginie Pèpe.

Deuxième liste de l'opposition : Madame Corinne Tetienne/Casano, et Monsieur Claude Bernex.

Mme PEPE.- Nous n'avons proposé qu'un titulaire pour participer et pour être nommé comme délégué au nom de la transparence pour la gestion du syndicat. C'est pour cela que nous n'avons pas proposé plusieurs noms.

Mme le Maire.- Ce sont des scrutins de listes.

Nous avons tout préparé, nous avons les bulletins de vote, etc. Si vous voulez voter blanc nous allons vous donner un papier. Je vous propose soit de voter à main levée et nous somme en règle administrativement à propos de l'impression du nouveau bulletin, etc., mais si vous souhaitez que nous votions à bulletin secret on laisse le temps aux services d'aller imprimer le nouveau bulletin qui se présente à nous.

Qui serait contre que nous votions à main levée ?
Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

A l'unanimité nous allons voter à main levée, merci pour les services.

Qui vote pour la liste représentant la liste des Républicains, **Madame Virginie PEPE ? 3 votes.**

Qui vote pour la deuxième liste d'opposition représentée par **Madame Corinne Tetienne/Casano et Monsieur Claude Bernex ? 3 votes + 1 procuration.**

Qui vote pour la liste de la **majorité municipale ? Le groupe de la majorité soit 19 votants + les procurations.**

Je vous remercie.

2) CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ

Rapporteur : M. Michel SANTIAGO (*Lecture du rapport*)

Mme le Maire.- Y a-t-il des demandes de précision ou d'intervention ?

M. BERNEX.- Je n'ai pas eu le temps de regarder sur Internet à quoi correspondaient ces contrats, je n'ai pas tout à fait compris si c'était une diminution pour un contrat existant ou si vous alliez payer 8 050 euros par an ?

M. SIMITSIDIS.- Nous allons encaisser 8 000 euros de plus puisque jusqu'à maintenant ils étaient exonérés. Cela va faire sur trois exercices, 24 000 euros.

M. BERNEX.- Ce ne sera que jusqu'en 2018 où il y aura une renégociation ?

M. SIMITSIDIS.- Oui, il n'y aura plus le monopole.

Mme le Maire.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ou de précision ? (Non)

Qui est pour ? L'unanimité, je vous en remercie.

Le rapport n°2 est adopté à l'unanimité

3) CESSIONS PAR LA COMMUNE DE TERRAINS COMMUNAUX SIS LES BERGES DU CANAL

Rapporteur : Mme le Maire (*Lecture du rapport*)

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu la liste des futurs propriétaires concernés par la délibération de ce soir :

Famille BELTRAN, Mme ABBA Anne-Marie, M. Jacques CHAPPON, M. Raymond BRACCINI, M. Guy PINATON, M. Georges CHEVANCE, Mme Brigitte MARTINEZ, Mme Maryse ANGELETTI, M. Lakhdar SELLAMI, Mme Yvette TURPIN, M. Christian CONVERY et Mlle Audrey CONVERY, Mme Emmanuelle GARCIA, M. Jacques IVES, M. André TRAVERSA, M. Jean-Louis THERY.

La proposition de délibération vise :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12, L2121-29 et L2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n°2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Vu la demande écrite de (*pour chacune des délibérations les noms que j'ai cités seront repris*), en date du (*selon la date apportée par la famille et les Services*), d'acquérir le terrain communal ci-après indiqué,

Vu l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Takta constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port

Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

Considérant que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années à accompagner les occupants de ce foncier dans leur démarche de régularisation de ces occupations précaires et révocables,

Considérant l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce terrain aux occupants selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié l'inutilité publique de ce foncier,

Considérant la demande effectuée par (*il y aura 15 feuilles qui répertorieront chaque fois nom par nom les ayants droit*), d'acquérir le terrain qu'ils occupent cadastré section (*on reprendra pour chacun la section concernée*), d'une contenance de (*le nombre de m²*), sis (*l'adresse de la maison et du terrain*), sur lequel est édiflée une construction à usage d'habitation leur appartenant, s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

Considérant que (*la personne que l'on aura visée expressément dans chaque délibération*), est titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T), délivrée par l'ancien propriétaire le G.P.M.M. (ex Port Autonome de Marseille), délivrée en date du (*on mettra la date de l'AOT*), pour une durée de (*en général 30 ans*),

Considérant que les acquéreurs visés justifient d'un lien de parenté avec le titulaire de l'A.O.T.,

Considérant l'avis de France Domaine n° (*on répertoriera chaque fois l'avis numéroté de France Domaine en date du 2 ou 3 avril 2015*), évaluant la valeur vénale du terrain susvisé à (*la somme qui figure dans les tableaux*), soit Cent-Cinquante euros par mètre carré (150 euros/m²) ; les frais

inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge des acquéreurs,

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré, notamment le prix fixé par le service des domaines,

Considérant que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier occupé depuis de très nombreuses années par des constructions appartenant aux occupants,

Considérant le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquéreurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE

Article 1 : La cession de gré à gré du terrain sis Les Berges du Canal (avec l'adresse), à Port-de-Bouc, d'une contenance de (la taille du terrain), au profit des riverains occupants, au prix unitaire de cent cinquante euros du mètre carré (150 euros/m²), conformément à l'avis de France Domaine n° (on marquera le n°), en date du (pour les uns le 2 avril 2015, pour les autres le 3 avril 2015).

Article 2 : De confier la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, située 500 avenue du Général de Gaulle, 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : **caractère exécutoire**

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception :

- Par le Préfet,
- Le cas échéant, par les acquéreurs.

Article 6 : **délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois suivant sa notification. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet du recours gracieux).

Voilà, chers collègues, exposé l'ensemble du projet de délibérations et des motifs du point n°3 à l'ordre du jour de ce soir.

Y a-t-il des remarques ou des demandes d'intervention ?

Mme MICHEL.- Une question que je me suis posée, 15 personnes environ ont motivé leur désir de faire l'acquisition de ces terrains, donc 110 personnes environ seraient encore intéressées ou sont en train d'étudier leur dossier. Si parmi ces 110 personnes il y en a 50 qui n'arrivent pas à aboutir sur

leur projet, si ces mêmes 50 personnes ont envie de vendre leur appartement ou leur maison dans les années à venir...

Mme le Maire.- Pas d'ici 5 ans, après.

Mme MICHEL.- Les gens n'achètent pas le terrain ou ne sont pas intéressés pour l'acheter, il reste en l'état, ces mêmes personnes qui voudront vendre leur maison vont passer par la Mairie ?

Mme le Maire.- Ce n'est pas possible, ce n'est pas à eux.

Mme MICHEL.- Il n'y a jamais eu de ventes depuis ?

Mme le Maire.- Ca engage celui qui a vendu, le notaire.

Mme MICHEL.- Donc il n'y a pas de possibilité de vendre, les personnes qui veulent vendre sont obligées de revenir vers la Mairie. La question c'est est-ce que lorsque ces 50 personnes n'arriveront pas à acquérir le terrain, si elles veulent vendre par la suite elles reviennent vers la Mairie, et à quel prix vous allez vendre le terrain ?

Mme le Maire.- Madame Michel, le problème c'est que pour les Français c'est impossible de vendre une bâtisse s'ils ne sont pas propriétaires du terrain, c'était le caractère très précaire qu'ont vécu toutes nos familles Ports de Boucaines des Berges du Canal. Si des actes hors la loi ont été passés je ne peux pas en répondre, je n'en sais rien, en tout cas je n'ai pas été intéressée à cela.

Par contre, malheureusement, et c'est la raison pour laquelle il nous avait été demandé d'accompagner la démarche, le Grand Port, à l'époque le PAM, mais même quand il a changé de nom et qu'il s'est appelé le GPMM, n'a jamais voulu s'embarasser ni s'occuper de chacun de ces locataires pour vendre à chacun leur terrain, parce que les locataires l'ont

formulé depuis fort longtemps. Mais le Grand Port ne voulait pas s'occuper de cela. Ils ont accepté en dernier recours d'aller vers ce type d'opération si la Municipalité se portait médiatrice entre les deux parties. Nous achetions tout et non pas que les voies, les trottoirs, les parkings, les espaces très délaissés des Berges du Canal, parce que nous nous serions portés acquéreurs pour l'euro symbolique de ces voies-là, nous aurions fait notre acte notarié entre le Port et la Municipalité. Nous avons fait cet acte, c'est d'accord, mais ils voulaient aussi que nous nous occupions de nos Ports de Boucains, ils ne voulaient pas s'en occuper. Donc il nous a fallu acheter pour l'euro symbolique toute l'emprise publique et toute l'emprise privée, et il nous a fallu être en lien avec la population.

Aujourd'hui, le droit français récuse complètement le fait que des gens aient mis de l'argent pour construire leur maison, étant entendu que l'on est propriétaire au titre de la loi française que si on est propriétaire du foncier. C'était donc une situation particulièrement précaire. C'est la raison pour laquelle nous avons essayé d'accompagner cette démarche.

Donc aujourd'hui il est carrément impossible de parler de propriétaires pour les habitants des Berges du Canal.

M. DIDERO.- Le groupe « Agir pour Port-de-Bouc » que je préside, souhaite éclaircir son positionnement sur les Berges du Canal.

Comme vous, Madame le Maire, nous sommes très soucieux de trouver un dénouement heureux pour les habitants des Berges du Canal parce que depuis des décennies ils sont, comme vous l'avez dit à juste titre, non pas des propriétaires mais des locataires précaires. Ils ont subi des discriminations dans le sens où ils payaient une taxe d'habitation, ils étaient et ils sont assujettis à une taxe foncière qui est normalement la

caractéristique d'un propriétaire, et en plus de cela ils payaient une redevance à l'ancien Port Autonome, donc au GPMM. Le GPMM a sûrement bien amorti les terrains depuis, et dans cette décision de se porter acquéreur pourquoi pas, puisque nous sommes d'accord pour que les habitants deviennent propriétaires.

Maintenant, quelques questions et éclaircissements que nous voulons, et vous allez comprendre le sens de mon intervention. Le Port Autonome a vendu à un prix X du mètre carré à la municipalité de Port-de-Bouc, en vous portant acquéreur j'entends l'argument que vous avancez selon lequel le Port Autonome n'avait pas l'envie ni la vocation de s'occuper de chaque acte auprès de chaque futur propriétaire ; donc quelque part, le fait que vous vous portiez acquéreurs -et je ne contredis pas ce principe-là- a entraîné la chose suivante : vous allez acheter à un prix X au mètre carré, puisque vous avez été plutôt médiateurs, on va dire, c'est France Domaines qui fixe le prix auquel vous devez vous référer. Or, si on regarde précisément l'avis de France Domaines, du moins l'avis à 150 euros le mètre carré, il se passe qu'on assiste à une augmentation du prix du mètre carré, et quelque part la Municipalité de Port-de-Bouc va faire ce que l'on appelle une plus-value puisque la revente se fait à un prix beaucoup plus cher que ce que la Municipalité a acheté. Je suis convaincu que vous m'apporterez des éclaircissements.

J'ai une autre question par rapport à cette fameuse évaluation des domaines. J'ai posé la question lundi dernier, c'était Monsieur Depagne qui m'avait répondu, j'avais parfaitement entendu le raisonnement sur l'évolution des prix de l'immobilier sur Port-de-Bouc et ailleurs, pas de soucis, mais je considérais que la réponse n'était pas adéquate à la question que j'avais posée puisque lorsque j'ai posé la question *y a-t-il existé un avis des Domaines qui précisait que le prix au mètre*

carré était de 419 euros/m2, on ne m'a pas répondu directement, et on m'a précisé que le seul avis qui puisse tenir c'est l'avis à 150 euros le mètre carré. Or, si on reprend le compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2014, page 15, point 12, « cessions par la Commune de terrains occupés sis les Berges du Canal », page 16, vous êtes le rapporteur sur le sujet, et vous précisez « comme vous le savez, France Domaines qui est fondé par l'Etat a estimé les fonciers et souhaité que les habitants de la ville achètent leur foncier pour un montant de 419 euros le mètre carré ». Or, on ne trouve pas trace de cet avis quelque part. Donc nous souhaitons des éclaircissements sur la question.

Mme le Maire.- On va reproduire la séance de la dernière fois.

Concernant le prix au mètre carré, ce n'est pas comme cela que se déroule une négociation d'institution publique à institution publique, c'est une négociation de personnalités du Grand Port Maritime de Marseille Fos à Mairie de Port-de-Bouc. Il n'a jamais été dit tant le mètre carré multiplié par tant, vous nous devez tant. Ca ne se passe pas comme cela.

Je vous remercie de me permettre de refaire l'histoire parce qu'il s'est dit tout et n'importe quoi, donc j'espère que ça va finir par aboutir pour les habitants parce que nous ne sommes là que pour les habitants.

J'avais pris le soin de demander à Monsieur le Sous-Préfet Babre de nous aider dans cette négociation, car le Port - et les habitants m'en sont témoins-, n'en n'avait que faire de régler cette situation. Je dirais même mieux, il ne savait parfois pas qui habitait où. Il a fallu à la Commune faire appel au cadastre, il a fallu que les services municipaux -et je pense que les habitantes et les habitants ici présents se rappellent de Monsieur Fourneyron ainsi que des membres de notre personnel qui venaient frapper aux portes, qui vérifiaient les actes, les

métrés, etc. Il a fallu que ce soit la Municipalité de Port-de-Bouc qui organise pour le Port la liste des personnes habitant sur les Berges du Canal et où, que la Municipalité se rende compte et dise au Port qu'ils avaient des Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) qui étaient fausses, qu'il y a des occupants qui ne sont pas ceux qu'ils ont sur leur liste. Je vous en passe des vertes et des pas mûres. Cela nous a été l'objet d'au moins deux ou trois assemblées générales avec les habitants des Berges du Canal. Nous avons donc pu avoir un document fiable à présenter au Port. Ce qui nous a permis de lui dire *vous voyez le nombre de familles que cela concerne, ce n'est pas un petit projet, c'est un projet d'envergure.*

Deuxième point, normalement le Port a une vocation d'aménageur du territoire. Cette vocation est en train de décliner terriblement, et j'en veux pour preuve que si les habitations ne l'intéressent pas, parfois l'installation dans le domaine économique ne l'intéresse pas non plus, puisque c'est le budget de la Ville de Port-de-Bouc qui porte le crédit, l'emprunt contracté pour réaliser les travaux l'installer du deuxième peloton de sûreté nationale de la gendarmerie maritime. C'est-à-dire que dans le taux d'endettement de la Mairie de Port-de-Bouc, il y a l'emprunt que le Port aurait dû faire pour installer à la demande du Ministère de la Défense. C'est pour vous brosser le contexte historique.

Nous sommes dans un contexte où le Port ne répond pas à des sollicitations, à des besoins quotidiens de la population dont il perçoit, à juste titre, une redevance, puisque ce sont des AOT, pour très peu des conventions ; mais pour autant, régler la situation ne l'intéresse pas.

L'association des Berges du Canal a essayé de nombreuses d'appeler, d'avoir des réponses, des interlocuteurs, et n'avait aucun interlocuteur au bout du fil. Ils sont venus

nous voir pour nous demander si nous arrivions à les joindre, parfois nous y parvenions et d'autres fois nous rencontrions des difficultés.

Bref, le Port accepte enfin de nous écouter sur cette question qui, pour lui, est plutôt source d'ennuis qu'autre chose. Le sous-préfet explique que la Ville de Port-de-Bouc élabore un important dossier pour émarger au Programme National de Rénovation Urbaine, pour travailler tous les quartiers de la ville de façon différente en fonction des besoins. Nous avons travaillé ensemble, nous avons présenté en Conseil Municipal les grands quartiers d'habitat social, les bâtiments, et nous avons porté haut et fort ce projet incluant une nécessaire rénovation urbaine. Aujourd'hui on ne peut pas forcément parler de routes carrossables de partout dans ce quartier, il y a des nids de poules, des trous, des endroits non goudronnés. Il y a des places qui sont laissées à l'abandon, à quelques endroits on met un petit laurier-rose, on essaie d'aider, mais de l'autre côté sur la ligne de crête c'est toujours envahi d'herbes folles et de saletés.

Madame Giovanelli, et j'en suis témoin, ne cesse de faire des interventions auprès des services qu'elle connaît, bien qu'elle soit maintenant partie à la retraite, pour essayer d'avoir des interventions, etc. Des photos ont été prises, vous m'avez vue avec des équipes venir sur place pour montrer, etc. Nous avons étoffé un dossier.

Je me suis présentée, avec Monsieur Fourneyron, au rendez-vous avec Monsieur Terrier en lui apportant un dossier démontrant la nécessité de rénovation urbaine dans un quartier que nous avons qualifié de centre-ville, dans lequel même les réseaux divers ne sont pas à la hauteur, le pluvial non plus.

Donc, nous avons présenté nombre d'arguments en rapport à la ville, d'arguments liés au fait que c'est par rapport au

Droit français que toutes ces familles n'ont aucun droit sur l'argent qu'elles ont investi pour construire leur et pour appuyer la nécessité d'accélérer ce dossier et la nécessité de vendre aux habitants. Fin de non recevoir de la part du directeur qui dit « *il est hors de question que nous nous penchions sur la difficulté d'avoir à traiter chacun des cas de votre commune, Madame le Maire, nous n'avons pas le temps de travailler ce dossier-là, ni la possibilité de le faire aboutir, nous devons travailler Fos XXL, XXXL, nous devons regarder le fait que le port ne doit pas péricliter...* », et je vous en passe ; « *la seule solution, si vous le souhaitez, c'est que vous achetiez tout le foncier, celui que l'on veut bien vous vendre à l'euro symbolique* », et je dis bien « à l'euro symbolique », on n'achète pas des voiries entre personnes publiques autrement qu'à l'euro symbolique. En général on les met en état avant de les transférer, c'est loin d'être le cas. « *Ensuite vous vendrez* », me dit-il, « *vous vous débrouillerez avec vos habitants puisque visiblement vous êtes bien ensemble et que vous vous entendez* ». Je lui ai dit « *on en fait notre affaire entre Ports de Boucains, cela ne vous regarde pas* ».

Et nous avons commencé à négocier et à expliquer que la Ville de Port-de-Bouc n'était pas riche eu égard aux habitants qui ne contribuent pas au budget de la Ville. Nous avons développé tous les arguments qui pouvaient l'être, et nous sommes tombés sur le prix que vous connaissez sur l'ensemble du foncier privé + 1 euro sur l'ensemble du foncier public. « *Etant entendu pour le Port que si des gens ne peuvent pas acheter vous vous en débrouillerez* ». On prend.

Nous sommes entre personnes publiques, maintenant il s'agissait de le faire passer dans le domaine privé communal dans lequel il est possible de revendre, non pas dans le domaine public communal. C'est pour cela que le domaine public du Port a

été déclassé, s'il ne l'avait pas été rien n'aurait pu être possible, on en rend grâce au travail de Monsieur le député-maire d'alors, Monsieur René Rieubon.

Nous avons donc acquis dans le domaine privé de la commune les parcelles de terrain supportant les maisons et les garages, et à la marge un ou deux terrains exploités sous forme de jardins.

Du coup, la responsabilité est entièrement sur la Commune, maintenant le Port ne s'en occupe plus, les actes notariés sont passés, la Commune a payé le notaire pour l'achat de tous les terrains, aussi bien publics que privés du domaine communal, les actes notariés ont été passés, maintenant il s'agit pour France Domaines d'évaluer une vente pour des gens privés. Ce n'est plus pareil. Une commune n'a pas vocation à spéculer, je le dis et je le redis, c'est illégal pour une commune. Donc le prix de vente pour la commune à un particulier doit être estimé par les services délégués par l'Etat à France Domaines de l'estimation du foncier. Monsieur Depagne vous a montré quel pouvait être le prix du foncier à Port-de-Bouc, il oscille entre 400, voire 500, 508 euros le mètre carré sur du terrain occupé par une maison, ou qui va être occupé par une maison, en général celui-là est plus cher au bout du compte. Il vous a fait la démonstration sur une parcelle au Nord de la commune dans le futur quartier des résidences de la Paix, et dans le quartier du combattant. On vous a fait cette démonstration parce que lorsque France Domaines a commencé à dire qu'il nous propose que le prix soit fixé à ce barème-là, il le fixe en fonction du prix du marché ; lorsque la proposition est faite il s'agit pour nous d'argumenter. Comme je vous le disais, c'est comme lorsque vous vous rendez vous-mêmes pour l'achat d'une maison, le vendeur dit qu'il souhaite que sa maison soit vendue à 240 000 euros par exemple, vous,

l'acheteur, dites « oui, mais », et l'acheteur dit « oui, mais », et au bout du compte vous vous arrangez à 230 000 euros par exemple. C'est ce qui va être acté de façon notariée.

La démonstration que Monsieur Depagne vous a faite c'est pour vous expliquer que France Domaines part de ce qu'il considère être le prix du marché, il vous a fait la démonstration du prix du marché sur Port-de-Bouc. Vous demandez un papier, vous n'obtiendrez comme document que le prix final que nous avons obtenu de la négociation menée avec France Domaines.

Lorsque la réunion s'est tenue à la salle Gagarine, pour en amont écouter l'avis des habitants. La question revenue, *c'est serait-il possible de baisser ce prix ?* J'ai répondu *je vais essayer, mais cela m'étonnerait, parce que c'est du terrain occupé par une maison, et que même si on a obtenu ce prix parce qu'une clause de non spéculation sera fixée sur cinq ans, il serait étonnant d'obtenir la baisse de ce prix-là pour une maison.* Je vais quand même essayer, je vais également essayer pour les garages, étant entendu que rien ne pourra être fait d'autre qu'un garage, sous-entendu par de surélévation, pas de possibilité d'habiter le garage, etc. France Domaines a accepté parce que je suis partie sur le fait que le terrain à 150 euros le mètre carré était pour une habitation, dans ces habitations il va y avoir la possibilité de réhabiliter, peut-être que certains vont monter un étage, ou une petite pièce en plus, etc. C'est donc du foncier qui va procurer une possibilité pour le ou la futur propriétaire de pouvoir valoriser son bien dans les cinq ans. Cinq ans passent, il y a possibilité de revente au prix du marché. Tandis que pour les garages il n'y aura rien de possible, ils resteront des garages, donc essayer de ne pas évaluer au même montant le foncier de ces prix-là.

Et j'ai tenté de négocier pour les terrains qui n'ont pas de maisons et qui sont des terrains jardins... donc ils ont accepté de baisser sur les garages, sur les terrains non occupés par des maisons aujourd'hui ils m'ont répondu « *vous en demandez trop parce que demain ils pourraient être occupés puisqu'ils sont constructibles, c'est donc du terrain sur lequel il est possible de construire. Dans cinq ans le terrain pourra être revendu au prix d'un terrain constructible, donc ce n'est pas possible, Madame le Maire* ».

Comme je le dis souvent, à l'impossible nul n'est tenu. Mais je pense très honnêtement, pour avoir essayé sur une cote part déterminée pour les futurs résidences de la Paix, alors que le prix moyen d'un terrain nu sur lequel va être érigé une maison, un garage, une piscine, etc. est en moyenne de 270 euros le mètre carré, 150 euros... d'autant que quand j'ai récupéré le dossier après le député-maire Michel Vaxès, on parlait déjà de cette somme-là, 10 ans après je me suis dit que ce n'est quand même pas mal, ça n'a pas augmenté, on est au même prix et on a même pu passer à 120 euros pour les garages. Donc c'était bon.

Nous n'avons donc pas effectué de spéculation sur les terrains, le prix a été déterminé parce que nous nous sommes engagés à effectuer des travaux. Les travaux qui vont se dérouler sur le quartier des Berges du Canal ont été estimés à trois ou quatre ans environ, je n'ai pas en mémoire la durée exacte et, à 4.5 millions. Bien évidemment les maisons existantes ont déjà des réseaux, des voiries, etc. mais qui devront être améliorés. En plus, l'évaluation de 150 euros le mètre carré ne couvre bien évidemment pas l'ensemble des travaux à réaliser. Donc les habitants achètent avec un prix qui tient un peu compte des travaux à réaliser mais pas beaucoup. Et c'est juste puisque lorsque nous réalisons des travaux dans la ville

nous n'augmentons pas spécifiquement une taxe ou quoi que ce soit dans les quartiers dans lesquels nous les faisons.

Donc il faut remettre chaque chose à sa juste valeur. Pour le quartier des Berges du Canal il y aura beaucoup plus de travaux réalisés que la Municipalité de Port-de-Bouc devra abonder de façon supplémentaire au budget que nous devons mettre en place pour réaliser les travaux. Bien évidemment, la petite partie, un tout petit peu plus importante, que l'évaluation que l'on pourrait faire si on se place dans votre réflexion qui serait de dire qu'il y a 25 000 mètres carrés de terrain sur lesquels sont les maisons, que je divise par les millions d'euros payés par la Municipalité, ça fait tant du mètre carré. Si vous voulez réfléchir comme cela, une partie sera utilisée pour les travaux, une autre partie sera mise du budget de la Commune pour continuer les travaux, et une autre partie proviendra des subventions que nous aurons du Programme National de Rénovation Urbaine puisque nous avons inclus le quartier dans le dossier d'intérêt régional. Donc nous irons rencontrer la Région, nous continuerons de travailler avec la Région, l'Etat, etc.

Tout cela est bien stipulé dans la délibération que nous allons prendre, tout est explicite, je ne sais pas comment vous le dire différemment. Une mairie n'a pas vocation à spéculer, c'est illégal. Etant entendu que des travaux vont être prévus dans le quartier, c'est une opération particulièrement intéressante. Etant entendu que des familles attendent depuis longtemps nous avons ouvert la possibilité à leurs descendants d'acheter. Vous avez entendu tout ce que j'ai dit.

Donc que toutes les personnes qui pourront acheter se dépêchent de le faire, je pars très peu en congés pendant les vacances, nous signerons acte par acte parce que le recours ralentit, et de fait au lieu de prendre une délibération globale

je dois prendre délibération par délibération, mais ce n'est pas grave, parfois il faut le temps de murir les projets, de les comprendre. C'est le temps de la démocratie, il n'y a pas de souci, sauf que je dois vous avertir qu'au-delà de l'année 2015 il y a toujours réévaluation, et, désolée, mais ça ne va jamais vers la baisse, il faut le prendre en compte.

Pour rassurer les personnes qui sont dans la difficulté, vous l'avez entendu, un bail pourra être proposé. Par contre, s'il n'y a pas achat de la propriété vous restez locataire, c'est dommage. Nous allons regarder cas par cas, tout en donnant bien sûr l'explication selon laquelle tout ce que je dis aujourd'hui est valable pour l'année 2015. Pour l'année 2016 il faudra tout revoir. Donc faisons tout ce qui est possible de faire maintenant, et je m'engage de mon côté à ne pas ralentir quel que dossier que ce soit dans quelque sens que ce soit par une quelconque vacance prise de ma part.

Par contre, il nous faut travailler en toute honnêteté et loyauté les uns envers les autres, ce que je ne pourrai pas retenir comme proposition valable serait « *je ne veux pas acheter* », la Municipalité n'a pas vocation à acheter les maisons pour les habitants de Port-de-Bouc et les loger. Nous nous sommes substitués que pour que l'affaire aboutisse.

Je ne vois pas ce que je pourrai ajouter à ce propos.

Je vous remercie d'avoir exprimé le désir de faire avancer le dossier pour les habitants.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme PEPE.- Dans le cas où il n'y a pas de descendants, de fait c'est la Mairie qui deviendrait propriétaire de la maison ?

Mme le Maire.- Oui, malheureusement, parce que ce n'était vraiment pas l'objet au départ, mais nous avons dit que

nous ne laisserions personne au bord du chemin. S'il n'y a pas de descendants, que la personne est âgée, qu'elle n'a pas la possibilité d'acheter, nous allons faire en sorte qu'elle puisse vivre jusqu'au bout de sa vie dans sa maison, mais ensuite comme elle ne l'a pas achetée elle ne peut pas être propriétaire. Si elle n'a pas de descendants de toute façon il n'y a pas de succession.

M. BERNEX. - J'ai bien entendu tout ce que vous avez dit. Avec Stéphane nous sommes allés deux fois dans vos services pour essayer de comprendre tout ce que vous avez expliqué, nous avons essayé de trouver des éléments concrets par rapport à ce que vous dites, c'est-à-dire que nous avons plusieurs questions qui se posent. Dans un premier temps, même quand vous élaborez la vente, vous parlez de 4 hectares et demi, quand vous parlez des actes. Quand nous sommes allés en Mairie nous avons trouvé un acte où il est marqué 4 hectares et demi pour 2 millions et demi. A partir de là, si vous nous trouvez le deuxième acte où il est marqué 2 hectares, 3, et l'autre donné à 1 euro, nous sommes cent pour cent avec vous puisque c'est la solution que nous voulons. Le problème c'est qu'il n'existe qu'un acte notarié de 4 hectares et demi à 2 millions et demi.

Mme le Maire. - Vous auriez préféré que l'on rémunère deux fois le notaire ?

M. BERNEX. - Non, absolument pas, de toute façon ce serait en fonction de la somme versée, c'est un pourcentage selon la somme versée.

Mme le Maire. - Pour un acte notarié il y a un barème minimal. Visiblement, comme vous êtes précis sur les mots soyez précis vous aussi.

M. BERNEX. - Je reviens par rapport à la démonstration que vous faites du prix du terrain, le problème c'est que

j'essaie de comprendre si vous allez acheter que du terrain ou des maisons et du terrain... **Brouhaha**... C'est vous qui avez fait cette démonstration, c'est Monsieur Depagne qui l'a faite en faisant un prix global... **Brouhaha**...

Mme le Maire.- Cela fait trois fois qu'on vous explique la même chose !

M. BERNEX.- Nous ne sommes pas d'accord sur cette démonstration qui ne correspond pas.

Mme le Maire.- Que vous ne soyez pas d'accord c'est votre droit, mais ce n'est pas la peine de hausser le ton.

M. BERNEX.- Je n'hausse pas le ton, c'est la démonstration qui ne tient pas.

Mme le Maire.- Vous ne comprenez pas ou vous n'êtes pas d'accord, c'est votre droit.

M. BERNEX.- Ce n'est pas que je ne comprends pas, il n'existe pas d'éléments.

Mme le Maire.- S'il vous plait, arrêtez de me couper la parole, ça commence à être désagréable ce ton qui monte chaque fois qu'il y a du monde dans l'assistance. Nous avons l'habitude de nous parler avec courtoisie, continuons.

Si vous mettez en doute le fait qu'une collectivité publique achète des voiries pour l'euro symbolique à une collectivité publique, c'est que vous ne savez pas lire et que vous ne connaissez pas. Je suis désolée de vous le dire comme cela. Allez voir ailleurs, peut-être dans une Mairie de votre obédience, et demandez si c'est identique, comme cela vous aurez enfin confiance aux communistes républicains que nous sommes, qui sont visiblement des menteurs d'après vous.

Je vous le dis et je vous le répète, et c'est consigné sur un écrit, je ne peux pas faire mieux, le Maire de Port-de-

Bouc engage la collectivité lorsqu'elle dit que les voiries, le foncier qui les supporte, ont été acquis à l'euro symbolique, comme toujours. Avons-nous fait payer les habitants de la rue Celadon pour récupérer le foncier de la voirie ? Non. C'est pareil... (*Monsieur Bernex intervient en même temps que Madame le Maire*)... Ne me coupez pas la parole, Monsieur Bernex...

M. BERNEX.- Je ne vous l'ai pas coupée jusqu'à maintenant.

Mme le Maire.- Vous n'avez pas à couper la parole, je ne vous la coupe pas, vous non plus, personne ne doit s'interrompre. Cela fait trois fois que nous expliquons la même chose, si vous n'avez pas envie de le croire c'est votre droit, je ne vous couperai pas la tête, nous sommes en démocratie. Vous pouvez garder votre opinion.

Permettez-moi de vous dire que vous avez le droit de croire en ce que vous voulez, il n'en demeure pas moins que les faits sont tenaces, c'est comme cela et c'est tout. Le dossier est clos.

Après 4, 5, 6, 7 explications sur ce dossier qui sont toujours les mêmes, que ce soit entre nous, que ce soit en salle Gagarine, ou que ce soit encore aujourd'hui, je ne pourrai pas vous dire autre chose que ce que nous avons dit en long, en large et en travers.

Je vous propose que nous passions au vote pour permettre à quinze familles des Berges du Canal qui souhaitent acheter que nous arrêtions de les en empêcher, et que par la délibération d'aujourd'hui cela soit possible.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

Qui est pour ? L'unanimité, je vous en remercie
(*Applaudissements de la majorité*)

Le rapport n°3 est adopté à l'unanimité

Mme le Maire.- Monsieur Bernex, je sais que vous avez l'habitude de demander des rendez-vous ces derniers temps, faites attention, les services ont beaucoup de travail, mais si vous le souhaitez on peut à nouveau essayer de retravailler cette question avec vous pour que vous finissiez par vous convaincre que vous prenez des bonnes décisions.

Permettez-moi maintenant de traiter deux questions d'actualité.

Je cède la parole à Madame Giovanelli car nous nous sommes engagés, sur votre demande, à essayer de suivre les travaux inhérents au pont bow-string et à la passerelle.

Mme GIOVANELLI.- Quelques informations, je pense que tout le monde va être satisfaits. Le démarrage des travaux concernant le pont bow-string est prévu début septembre pour une durée de dix semaines. La réception des travaux est prévue début décembre. La passerelle va être élargie, elle était de 1.30 mètre, elle va passer à 1.45 mètre pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. C'est une très bonne chose.

Concernant la jetée la voie est étroite, il y a un danger de cohabitation véhicules/piétons, donc la voie va être fermée aux véhicules et de nouveaux garde-corps inox vont être installés sur toute la longueur. Je pense que c'est une bonne chose. Vous voyez que lorsqu'on s'occupe des dossiers ça avance.

Mme le Maire.- Mais il faut dire que c'est toujours long avec le Port, et ça nous demande une énergie importante.

D'ailleurs, Monsieur le DGS est sorti de la salle, mais nous sommes en train de travailler pour le chantier de construction navale et le dossier de déconstruction, je vous assure que c'est compliqué avec le Port.

Ensuite, spéciale dédicace pour Madame Michel.

Il y a quelques Conseils Municipaux de cela, nous avons pris une délibération concernant la restauration de l'œuvre de Monsieur Amblard, Le Four Martin, et nous avons eu un échange sur cette œuvre. Nous avons provisionné 10 000 euros.

Je vous avais expliqué que c'était important pour nous de pouvoir, dans notre contexte industriel et dans le travail que nous avons approfondi depuis Marseille 2013, de faire reconnaître la culture industrielle, et donc, à travers ce legs qui nous avait été fait, de pouvoir à la fois restaurer cette œuvre et de voir s'il était pertinent de l'inscrire, au-delà de notre avis.

Permettez-moi de vous annoncer qu'il y a peu, nous avons reçu en mairie un arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, qui porte sur l'inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers dans les Bouches-du-Rhône,

vu le code du patrimoine livre 6, titres 1 et 2,

vu le décret...

Vous connaissez un peu tous les décrets, je vous épargne peut-être là-dessus, mais vous pourrez venir consulter le dossier.

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, sur

proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête,

Dans son article premier : sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants.

Il y a une liste sur Aix en Provence, notamment à travers l'église de la Madeleine, la Croix d'Hôtel aussi.

Sur Arles à travers l'église de la Major, l'église Saint-Julien, l'église Saint-Trophime,

Sur Lançon la chapelle Saint Symphorien,

Sur Marseille l'Université d'Aix-Marseille Campus, St Charles, et l'Institut de Chimie de la faculté des Sciences, début 20^{ème} siècle,

Sur Martigues l'église Saint-Louis de Ferrières,

Sur Miramas la chapelle Saint-Julien,

Sur Saint-Chamas l'église paroissiale Saint Léger,

Sur Tarascon au château de Tarascon,

Au Tholonet pour l'église Sainte Croix,

Et pour Port-de-Bouc, en dépôt au centre d'art plastique Fernand Léger, notre toile le Four Martin, toile de Jean Amblard, qui date de 1911 jusqu'en 1989, qui a été faite vers 1956.

Nous sommes invités, et Madame la directrice du centre d'art plastique se rendra le 1^{er} octobre 2015 au colloque national des Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art de France, le CAOAF, à la Roche-Sur-Yon, où elle présentera l'œuvre et sa protection, donc toute la démarche que nous avons entamée. A l'issue de ce colloque, des actes seront publiés aux Editions Actes Sud. Nous allons donc être publiés une fois, et une

deuxième fois avec le CICRP : Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine, à Marseille, avec la Société d'Histoire de l'Art Français. Je ne connaissais pas mais je me suis renseignée, c'est une des plus grandes sociétés où il y a les plus grands historiens de l'art, notamment la famille Foucard que certains doivent connaître. A l'occasion de relations que nous avons nouées et de leurs réunions, ils vont également publier notre œuvre dans leur bulletin de présentation.

Nous sommes donc inscrits par arrêté, nous allons être publiés, et dans la suite, nous allons le présenter au conservatoire des monuments historiques début 2016 à la commission nationale pour qu'il soit classé. C'est une deuxième protection, la protection ultime comme vous le savez. A priori nous sommes en train de recueillir véritablement non seulement le fruit de nos efforts, mais de recueillir une écoute attentive qui pourrait peut-être ouvrir à une nouvelle période de l'histoire de l'art. Je ne peux pas trop le découvrir parce qu'il faut que ce soit un travail validé.

Nous avons élaboré le marché, cinq offres nous sont parvenues, une plus intéressante selon l'évaluation de Madame la directrice, nous regarderons cela à la commission des marchés. Comme elle est maintenant protégée aux monuments historiques, le conseil départemental qui s'était déjà engagé à nous aider à hauteur de 25 % continuera à nous aider, mais en plus, l'Etat, sur cette inscription, soutient en général 20 à 25 %, donc dans le cas le plus défavorable, nous serons accompagnés à 50 %, ce qui est intéressant. Et dans le meilleur des cas, si l'œuvre était classée, ils pourraient envisager une subvention qui s'élèverait à 40 ou 50 %. Nous sommes subventionnés à 50 %, dans le meilleur des cas à 75 %. Nous avons provisionné 10 000 euros de la part communale, sans compter les autres parts, mais il

semblerait que la restauration en elle-même s'élève à environ 14 000 euros, c'est donc encore moins coûteux que ce que nous avions envisagé.

Je pense que l'on peut féliciter notre directrice du centre d'art plastique.

Je ne boude pas mon plaisir et je pense que cela fait également plaisir à l'ensemble du Conseil Municipal.

Mme MICHEL.- Ca se justifie.

Mme le Maire.- Oui mais il nous faut de l'ambition, il ne faut pas rester dans les chemins convenus, parfois il faut oser, et pour l'instant ça fonctionne.

Merci de votre attention, je vous souhaite à toutes et tous un bon été.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19 h 30